



1. Introduction

L'inscription d'un élève dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat entraîne pour les familles des conséquences financières. La présente convention règle les rapports dans le domaine financier pour l'année scolaire en cours entre l'**Institution Notre Dame des Victoires** de Saint-Pourçain-sur-Sioule et

M. et/ou Mme Représentant(s) légal (légaux) de :
..... élève(s) en
classe(s) de

2. Tarifs



Contribution familiale :

Contribution familiale : elle permet de financer tout ce que le forfait d'externat ne prend pas en charge : dépenses liées à l'entretien de l'immobilier, équipements pédagogiques, pastorale... Elle est à payer chaque mois et sur 10 mois.

Par mois, sur 10 mois	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE
Contribution familiale	64,00 €	75.50 €	87,00 €

Conditions particulières : A partir du 3^{ème} enfant, le coût de la scolarité est de 15% de la contribution familiale correspondante. Exemple : coût annuel pour une famille de 3 enfants avec 1 collégien et 2 enfants de primaire : 870 € + 755€ + (755€ x 15%).



Frais de demi-pension : Le régime demi-pensionnaire peut être choisi pour 5 jours, 4 jours (voire 3 ou 2 jours) de repas par semaine. Il correspond à un forfait annuel, payable chaque mois et sur 10 mois.

Régime demi-pensionnaire A payer par mois (sur 10 mois) :	PS – MS – GS – CP	CE1 - CE2 - CM1 - CM2	COLLEGE
Si 5 repas par semaine :			118,00 €
Si 4 repas par semaine :	78,00 €	87,00 €	93,00 €
Si 3 repas par semaine :	61,00 €	68,00 €	73,00 €
Si 2 repas par semaine :	41,00 €	45,00 €	49,00 €

Régime externe Repas occasionnel	PS – MS – GS – CP	CE1 - CE2 - CM1 - CM2	COLLEGE
Prix du repas :	6,00 €	7,00 €	7,00 €



Garderie Maternelle et Primaire

La garderie est un service extra-scolaire ouvert aux élèves de primaire et maternelle.

FORFAIT MENSUEL	Matin 1 heure: 7h15 – 8h15 (L'accueil est gratuit de 8h00 à 8h15)	36,00€
	Soir 1 heure : 16h30 – 17h30 ou 17h30 – 18h30	36,00 €
	Soir 2 heures : 16h30 – 18h30	65,00 €
INSCRIPTION OCCASIONNELLE	5,00 € par heure	

Notes et conditions particulières :

- Pour le 2^{ème} enfant entré en garderie, le coût de ce service matin et soir est réduit de 50 %. A partir du 3^{ème} enfant en garderie ce service est gratuit pour celui-ci.
- L'inscription au forfait garderie (matin ou soir) ne se fait pas nécessairement à l'année (soit 10 paiements sur 10 mois) mais peut aussi être faite au mois ou sur plusieurs mois.
- Le soir, le forfait 2h est de 16h30 à 18h30. Mais on peut choisir de faire garder son enfant uniquement de 16h30 à 17h30 (prix forfait 1 heure) ou uniquement de 17h10 à 18h30 (après l'aide aux devoirs, prix forfait 1 heure).
- En cas de retard répété pour venir chercher votre enfant à la garderie après 18h30, nous serons dans l'obligation de vous facturer le salaire horaire de l'ASEM, car celle-ci effectue par voie de conséquence des heures supplémentaires pour un seul enfant.
- L'étude de primaire de 16h30 à 17h05, tout comme l'étude de 15h55 à 16h50 en collège, sont gratuites.
- A la fin de chaque trimestre, pour les absences justifiées des élèves demi-pensionnaires, une vérification des absences aux jours de repas prévus pourra éventuellement être réalisée, dans ce cas une régularisation sera ensuite reportée dans la facturation.

Activités scolaires, frais pédagogiques :

Durant l'année scolaire, des sorties et des voyages pédagogiques sont proposés par l'équipe enseignante. Une participation sera demandée aux familles.

Les livres scolaires sont fournis par l'établissement, sauf lorsqu'il s'agit de documents conservés par l'élève (fichiers de lecture ou maths en primaire, cahiers d'activités et œuvres littéraires en collège). Dans ce cas une participation sera demandée aux parents.

Les fichiers élèves en primaire (maths, lecture) et les cahiers d'activité en collège sont facturés à l'année ; pour les œuvres littéraires en primaire ou collège, les participations des familles sont réparties sur l'année scolaire en fonction du moment où l'œuvre est étudiée. Les supports de catéchèse pour les élèves sont également à la charge des familles ; ces participations financières sont calculées à prix coûtant.

Modalités de paiement :

La facture comprendra la contribution, la demi-pension et éventuellement la garderie et les éventuelles fournitures supplémentaires (livrets, cahiers...). Elle sera déclinée sur 10 mois. Pour la régler, vous avez le choix entre les formules suivantes :

- soit par **prélèvement bancaire mensuel, le 5 de chaque mois**, à compter du mois d'octobre jusqu'au mois de juillet suivant, et à concurrence des sommes facturées, selon la convention. **Pour les adhérents à l'APEL, la cotisation de 21 € (montant indicatif) sera intégrée à la facturation et lissée sur l'année.**
- soit en **espèces**, ou par **chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'OGEC NDV**, en totalité ou par acomptes mensuels, payable soit en une fois en début d'année scolaire, soit par acomptes au début de chaque mois.

3. Dispositions particulières de la convention

 **Impayés** : En cas d'impayés sur l'ensemble des factures scolaires, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

 **Détérioration de matériel par l'élève** : La détérioration de matériel par un élève pourra donner lieu à un remboursement de la famille.

Résiliation du contrat :

1. En cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou obligation de réorientation en cours d'année, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant de la scolarité annuelle. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Les frais scolaires correspondant au temps passé dans l'établissement restent dus dans tous les cas. Tout mois de scolarité commencé reste dû.

2. Au terme d'une année scolaire :

Les parents sont tenus d'informer l'établissement du départ de leur enfant, par un courrier qui devra être donné au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents du refus de la réinscription de l'élève pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés).

Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

La cheffe d'établissement suppléante

4. Engagement de la famille

Nous, soussignés, Madame, Monsieur

Certifions avoir pris connaissance de la convention financière et nous engageons à la respecter.

A, le

Le père/la mère ou le représentant légal de l'élève

Signature



Adhésion à l'APEL

Vous avez inscrit ou réinscrit votre (vos) enfant (s) dans un établissement catholique d'enseignement, Notre Dame des Victoires. L'association de parents d'élèves est heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

Par ce courrier nous vous informons qu'une convention de mise en commun de moyens est signée entre l'**APEL** (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et l'**OGEC** (Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques).

Cela signifie pour vous, que la **cotisation annuelle d'un montant indicatif de 21 €**, comportant l'abonnement à la revue « *Famille et Education* », figurera désormais sur la facture émise par l'OGEC pour la scolarité de votre (vos) enfant(s). **Nous vous rappelons que cette adhésion ne peut être que volontaire...** Que vous soyez ou non adhérent à l'APEL de Notre Dame des Victoires, divers services vous sont proposés, ils sont tous organisés et gérés par des parents bénévoles.

L'APEL est un maillon de l'équipe éducative, présente dans 6500 établissements d'enseignement catholique. Elle représente tous les parents qui ont choisi librement un établissement scolaire et son projet éducatif.

Plus de 820 000 familles en France font confiance à l'APEL ... Et vous ?

Nous comptons sur vous...Vous pouvez compter sur nous !

Pour les adhérents, la cotisation sera portée sur la facture du mois d'octobre.

La Cheffe d'établissement suppléante
Nathalie Maniez

Le Président de l'OGEC
Laurent Noë

La Présidente de l'APEL
Karine Dupéroux

Uniquement si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, veuillez compléter la partie ci-dessous

Je soussigné ☐ M. ☐ Mme ☐ M. et Mme.....

Parent responsable de l'élève

☐ ne souhaite pas adhérer à l'APEL

A le

Signature



Ecole Directe

Pour les nouveaux élèves : information préalable à l'accès à Ecole Directe

Dans le cadre du développement des relations numériques entre les familles et les établissements scolaires, vous allez avoir accès à partir du **site Internet** (<https://www.ecoledirecte.com/login>) ou de l'application mobile « **mon école directe** » à de nombreuses informations concernant la scolarisation de votre ou vos enfant(s) et émanant de Notre-Dame des Victoires : **les notes, les absences, l'emploi du temps, les actualités de l'établissement, le travail à la maison donné par les enseignants, la messagerie, les réunions parents-professeurs, les espaces de travail partagés, le téléchargement des factures et des bulletins scolaires.**

La consultation régulière d'Ecole Directe est fortement recommandée car elle est une source d'informations et d'échanges capitale tout au long de l'année.

Le site internet et ses données associées sont hébergés sur des serveurs situés sur le territoire français.

La société APLIM, hébergeur du site, s'engage dans tous les cas à ne pas utiliser, louer, vendre, céder ou mettre à disposition d'un tiers à fin d'autres usages le contenu du présent site Internet et de l'application mobile "Mon EcoleDirecte".

Toute personne pourra exercer ses droits de retrait, de rectification ou de portabilité des données la concernant dans le cadre de la RGPD, en s'adressant directement par courrier à l'établissement scolaire seul responsable de la tenue et de la saisie des informations présentes.



Mécénat

Afin de finaliser ses projets, notre établissement a besoin de votre aide. Vous pouvez faire des dons à celui-ci par l'intermédiaire de la Fondation Saint Matthieu.

Adresse : 76 Rue des Saints Pères 75007 PARIS Tel : 01-45-49-61-27

E-mail : secretariat@fondation-st-matthieu.org Site : www.fondation-st-matthieu.org

Pour toute information, vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'établissement.

Les particuliers et, depuis la loi sur le mécénat du 1er août 2003, les entreprises, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur leurs dons.

Si vous êtes un particulier

Vous bénéficiez d'une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % du revenu net imposable, l'excédent étant reportable sur les 5 années suivantes. Ce régime fiscal s'applique aux dons manuels en argent ou en nature. Un reçu fiscal vous est envoyé au cours du mois suivant la réception de votre don.

Si vous êtes une entreprise

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 % du montant total des versements effectués au cours d'un exercice fiscal dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires, l'excédent étant reportable sur les 5 exercices fiscaux suivants. Ce régime fiscal s'applique aux dons en argent ou en nature.

La cheffe d'établissement suppléante